

Date de paiement légale pour un acte de vente

Par ZeDvD, le 22/07/2016 à 23:15

Bonjour

J'achète un terrain pour faire construire une maison. J'ai déjà signé un sous-seing il y a 6 mois. La signature de l'acte authentique aura lieu chez le notaire la semaine prochaine.

Mon problème est le suivant : le notaire m'envoie un mail en me demandant de payer 3 jours avant la date de signature de l'acte de vente. Est-ce légal ? Pourquoi ne puis-je pas payer le jour de l'acte de vente, ou dans la semaine qui suit ? Que se passe-t-il si le vendeur n'est pas là le jour de la vente et que j'ai payé ? et surtout, pourquoi me demande-t-on par mail un paiement de 228000 € sur un compte bancaire que je ne connais pas : que se passe-t-il si ce compte n'est pas le bon, si le notaire s'est fait pirater sa boite mail par exemple ? Je trouve étonnant que cette demande arrive pas mail...

Merci pour votre réponse

Par janus2fr, le 23/07/2016 à 09:15

Bonjour,

Il en est toujours ainsi.

Le paiement devant être fait le jour de la signature, il est normal que l'on vous demande de faire le virement quelques jours avant pour que l'argent soit sur le compte du notaire le jour de la signature. Si l'argent n'y est pas, la signature sera repoussée.